

Le maire et l'adjointe à l'enfance-jeunesse

Les actions en direction de l'enfance et de la jeunesse sont un investissement sur l'avenir. Autonomie, citoyenneté, respect, socialisation, découverte sont les objectifs prioritaires définis par la municipalité et mis en œuvre par nos animateurs.

Les activités proposées sont multiples et variées.

Ce service doit être, pour les parents, un relais bienveillant pour l'accueil de leurs enfants qui se retrouvent pour vivre ENSEMBLE de nouvelles aventures pendant les vacances scolaires.

La commission enfance-jeunesse, composée d'élus et des directeurs des différents secteurs, se réunit en moyenne une fois par mois ; dans l'intérêt des enfants ou des jeunes, et afin que chacun d'eux puisse s'épanouir, elle réfléchit notamment sur l'organisation des structures et sur les activités proposées. Cette commission s'élargit deux fois par an aux représentants de parents qui ont voix consultative sur tous les sujets, à l'exception de la gestion financière et des ressources humaines. Ainsi, vos questions et/ou vos propositions qui leur sont transmises y sont débattues.

Alain BROCHOIRE
Françoise RETAILLEAU

Permanences de :

- Monsieur Le Maire : mardi toute la journée et jeudi après-midi
- L'adjointe à l'enfance-jeunesse : mercredi après-midi
- L'adjointe aux rythmes scolaires : lundi matin

Courriel : alain.brochoire@mortagnesursevre.fr
francoise.retailleau@mortagnesursevre.fr
laurence.rompion@mortagnesursevre.fr

La commission enfance-jeunesse élargie

Actuellement, trois parents font partie de cette commission, vous pouvez les contacter :

Madame Anne-Lise SAVARIT / al.fauchard@orange.fr

Madame Séverine MURZEAU / severine.murzeau@gmail.com

Madame Carole ARROUET / carolequery@yahoo.fr

Si vous êtes parents d'un enfant inscrit à Chapi-Chapo, Chapi, Chapo et/ou d'un jeune qui fréquente La Fabrik, **vous pouvez intégrer cette commission.**

Pour tout renseignement ou pour proposer d'intégrer cette commission, veuillez adresser vos mails à service.enfance-jeunesse@mortagnesursevre.fr ou téléphoner au 02.51.65.50.49.

Sommaire

Coordonnées du service	p 5
Horaires d'ouverture du service	p 5
Les intentions éducatives de la ville	p 4
Règlement de fonctionnement	p 5
Informations générales	
▶ Accompagnement aux activités associatives	p 6
▶ Adresse mail	p 6
▶ Aide aux devoirs	p 6
▶ Alerte sms	p 6
▶ Assurances	p 6
▶ Atelier-Chantier	p 6
▶ Cafpro	
▶ Change	p 7
▶ Collations	p 7
▶ Départ anticipé	p 7
▶ Erreur de facturation	p 7
▶ Evènementiels	p 7
▶ Inscription administrative annuelle	p 7
▶ Litiges	p 8
▶ Marquage des vêtements (spécifique à l'enfance)	p 8
▶ Modes de paiement	p 8
▶ Priorité aux Mortagnais	p 8
▶ Programme d'activités	p 9
▶ Projet pédagogique	p 9
▶ Remboursement ou non facturation d'une réservation	p 9
▶ Représentant légal	p 9
▶ Réseaux sociaux	p 9
▶ Réservation	p 9
▶ Responsabilité	p 10
▶ Restauration	p 10
▶ Santé	p 10
▶ Séjours d'été	p 11
▶ Serviette de table	p 11
▶ Taux d'encadrement	p 11
▶ Temps de repos	p 11
▶ Transport	p 11
▶ Vaccination	p 12
Enfance	p 12
▶ Accueil périscolaire	p 13
▶ Horaires	p 13
▶ Mode de tarification	p 14
▶ Réservation	p 13
▶ Réservations non facturées	p 14
▶ Trajet	p 14
▶ Urgence	p 14
▶ <i>Pour tous les autres items, se rapporter à la rubrique "Informations générales"</i>	
▶ Chap'info	p 16
▶ Coordonnées	p 12
▶ Majoration	p 16
▶ Mercredi	p 14
▶ Fréquentation	p 15
▶ Horaires	p 14
▶ Réservation	p 15
▶ <i>Pour tous les autres items, se rapporter à la rubrique "Informations générales"</i>	

▶ Pénalité	p 16
▶ Petites vacances scolaires	p 15
▶ Horaires	p 15
▶ Réservation	p 15
<i>Pour tous les autres items, se rapporter au mercredi</i>	
▶ Tranches d'âge	p 17
▶ Règles de vie	p 17
▶ Vacances d'été	p 16
▶ Fréquentation	p 16
▶ Réservation	p 16
<i>Pour tous les autres items, se rapporter au mercredi</i>	

Nouvelles Activités Périscolaires

▶ APC (Activités Pédagogiques Complémentaires)	p 21
▶ Carnet de bord	p 21
▶ Coordinatrice NAP	p 18
▶ Horaires	p 18
▶ Facturation	p 21
▶ NAP maternelles	p 20
▶ NAP courtes	p 20
▶ NAP longues	p 21
▶ Objectifs éducatifs	p 20
▶ Principes généraux	p 18
▶ Prise en charge des enfants à la fin de la classe	p 19
▶ Réservation des NAP	p 19
▶ Tarifs	p 21
▶ Thématiques	p 20

Jeunesse

▶▶ Ateliers-chantiers	p 23
▶▶ Autorisation parentale de sortie	p 22
▶▶ Conditions d'entrée à "La Fabrik"	p 22
▶▶ Coordonnées	p 22
▶▶ PASS	p 22
▶▶ Mercredi	p 22
▶ Fonctionnement	p 22
▶ Horaires	p 22
▶ Navette	p 23
<i>Pour tous les autres items, se rapporter à la rubrique "Informations générales"</i>	
▶▶ Vacances scolaires	
▶ Horaires	p 23
▶ Réservation	p 23
<i>Pour tous les autres items, se rapporter à la rubrique "Informations générales"</i>	
▶▶ Z'ateliers	p 23

Salle de répétitions	p 24
-----------------------------	------

Tarifs	p 25
---------------	------

Votre avis nous intéresse	p 24
----------------------------------	------

En page centrale

- ▶ **Fiche "Prélèvement automatique"**
Elle présente les modalités pratiques du fonctionnement du prélèvement automatique et l'imprimé pour la mise en place d'un prélèvement automatique.

Les intentions éducatives de la ville

La ville de Mortagne sur Sèvre fixe les orientations relatives à la politique qu'elle entend mener en direction de l'enfance et de la jeunesse.

En sa qualité d'organisateur de séjours, elle a créé un service enfance-jeunesse dont la mission principale est l'accueil des enfants et des jeunes.

Les intentions éducatives de la ville sont destinées à préciser ses priorités et ses principes. Elles définissent le sens de ses actions.

Les directeurs des structures doivent intégrer les objectifs éducatifs pour élaborer leurs projets pédagogiques.

Dans cette continuité, les animateurs des structures de la ville déclinent les projets pédagogiques en projets d'animation.

Les intentions éducatives constituent un projet pluriannuel permettant de favoriser la continuité de l'action.

Les équipes pédagogiques doivent prendre en compte les constats suivants :

- ▶ le temps de loisirs, choisi ou imposé, doit permettre aux enfants et aux jeunes de vivre des moments de détente, de plaisir, de rencontre et constituer un cadre à leur épanouissement personnel dans une structure adaptée à leurs besoins.
- ▶ l'enfance et l'adolescence sont des temps de construction de l'individu vers l'âge adulte qu'il convient d'accompagner.

La ville de Mortagne sur Sèvre souhaite que les projets et les actions proposés respectent la notion de laïcité, valeur fondatrice de la République.

Objectifs éducatifs :

- ▶ Favoriser la socialisation
- ▶ Favoriser le respect au quotidien
- ▶ Veiller à l'ouverture sur le monde
- ▶ Favoriser le développement de l'autonomie
- ▶ Favoriser le respect du rythme et des besoins de l'enfant
- ▶ Favoriser l'éveil à la citoyenneté
- ▶ Valoriser les compétences de l'enfant
 - ▶▶ Mettre en place les conditions permettant à l'enfant de participer à la vie du lieu d'accueil
 - ▶▶ Intégrer les jeunes dans la réflexion et l'émergence de projets
- ▶ Favoriser l'accessibilité aux loisirs pour tous
 - ▶▶ Permettre l'accueil et l'intégration d'enfant porteur d'un handicap
 - ▶▶ Permettre l'accueil et l'intégration des enfants dans leur diversité
 - ▶▶ Adapter les tarifs aux ressources des familles
- ▶ Favoriser l'accès à une offre éducative diversifiée
- ▶ Accompagner la parentalité
- ▶ Favoriser le lien avec les parents

Guide d'accueil = Règlement de fonctionnement

L'obligation est faite à tous les gestionnaires de structures enfance et jeunesse de communiquer aux familles utilisatrices, les règles qui les régissent.

Ce document est donc la compilation de toutes les informations à connaître sur le fonctionnement du service enfance-jeunesse et de ses structures.

A l'inscription administrative, il vous sera demandé d'attester que ce guide vous a été remis.

Il doit **être conservé tout au long de l'année** car les programmes d'activités disponibles avant les vacances scolaires ne donnent que le planning d'activités et le coupon de réservation.

Pourquoi certaines règles sont-elles imposées ?

Tous les accueils de loisirs de la ville sont régis par une réglementation imposée par la loi et contrôlée par un service déconcentré de l'Etat, la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**.

Sans le respect de ces règles, les accueils de loisirs ne pourraient pas obtenir l'agrément de la DDCS indispensable pour bénéficier des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Par ailleurs, sans cet agrément, les ressortissants de la CAF et de la MSA ne pourraient pas bénéficier des tarifs calculés en fonction du quotient familial des familles et celles-ci devraient toutes payer le tarif le plus élevé.

Comment est organisé le guide ?

Toutes les informations à connaître sont réparties dans 4 chapitres :

- ▶ Les informations générales, classées par ordre alphabétique
- ▶ L'enfance
- ▶ Les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)
- ▶ La jeunesse

Horaires d'ouverture

Le service enfance-jeunesse est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Courriel : service.enfance-jeunesse@mortagnesursevre.fr

Coordonnées du service

Direction du service enfance-jeunesse

Valérie PAÏUSCO

Courriel : valerie.paiusco@mortagnesursevre.fr

Téléphone : 02.51.65.50.52

Coordinatrice administrative

Yasmina PARPAILLON

Courriel : yasmina.parpailon@mortagnesursevre.fr

Téléphone : 02.51.65.50.49

Les coordonnées des directeurs de structures et de la coordinatrice NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) sont indiquées en début des parties.

Pour chaque chantier, ils sont rémunérés sous forme de TC (Ticket Chantier) qu'ils peuvent utiliser pour payer certaines activités.

Le déroulement du chantier, sa rémunération et l'utilisation des TC sont adaptés à l'âge des enfants et des jeunes.

Une convention régit le fonctionnement de ces chantiers. Les parents, l'enfant ou le jeune et la structure la signent avant le début de tout chantier.

Cafpro

Avec l'accord des parents mentionné dans la fiche « enfant », le service enfance-jeunesse a la possibilité de consulter ce service afin de vérifier le QF de la famille.

Le quotient familial de l'année N est valable de mars de l'année en cours à février de l'année suivante.

Ex : le QF de janvier 2016 est appliqué de mars 2016 à février 2017.

Sans cet accord, une attestation de quotient familial en date de janvier de l'année N devra être fournie dans les meilleurs délais ou l'avis d'imposition.

A défaut, le tarif QF supérieur à 1 901 € sera appliqué.

Change

Les enfants de moins de 3 ans doivent avoir un change dans leur sac le mercredi et pendant les vacances.

Si Chapi-Chapo doit fournir un change, les parents sont priés de le rendre propre rapidement.

Collations

Le petit déjeuner est proposé à tous les enfants arrivés avant 8h.

Le goûter est proposé l'après-midi à tous les enfants des structures enfance.

Aucun surcoût n'est appliqué.

Départ anticipé

Si une famille a, exceptionnellement, besoin d'un départ avancé, il convient de prévenir la direction qui lui fera signer une autorisation parentale.

Erreur de facturation

Dans le cas d'une erreur de pointage entraînant une erreur de facturation, la régularisation peut être faite sur la facturation suivante.

Evènements

Chaque année, les structures enfance et/ou jeunesse proposent des évènements qui s'adressent aux enfants, jeunes et/ou parents.

Des informations sont données en temps voulu.

Inscription administrative annuelle

Elle est obligatoire pour toute participation à une activité.

L'inscription administrative ne rend pas obligatoire la participation à des activités, **elle n'engendre un coût financier qu'en cas d'utilisation du service.**

Elle est valable de juin à juin.

Un dossier d'inscription, commun aux services restauration scolaire et enfance-jeunesse, est distribué via les établissements scolaires à tous les enfants scolarisés ou éventuellement par voie postale.

La fiche « enfant » est complétée par les responsables légaux et remis à l'occasion de permanence.

Cependant, une primo inscription et/ou un renouvellement de l'inscription peuvent se faire à n'importe quelle période de l'année.

Lieu de l'inscription : service enfance-jeunesse

Documents nécessaires :

- ▶ Carnet de santé (Vaccin DT Polio à jour obligatoire)
- ▶ Attestation de quotient familial CAF ou MSA datée de janvier de l'année en cours
- ▶ Nom et N° de police d'assurances
- ▶ Relevé d'Identité Bancaire pour le prélèvement automatique (à la première demande)

Litiges

En cas de litige ou de mécontentement, la famille doit s'adresser à la direction des structures. En fonction du problème rencontré, celui-ci sera communiqué à la direction du service enfance-jeunesse et/ou aux élus.

Mais dans tous les cas, les familles peuvent également s'adresser directement à la responsable du service enfance-jeunesse ou à l'adjointe à l'enfance-jeunesse.

Marquage des vêtements

Il est fortement conseillé que chaque enfant ait un sac et des vêtements marqués à son nom.

Modes de paiement

Une facture mensuelle (environ du 20 au 20 de chaque mois) commune au service restauration scolaire est envoyée par courrier aux familles.

Toute facture inférieure à 5 € est reportée sur la facture suivante.

Le prélèvement automatique est fortement conseillé. Il peut être demandé et suspendu à tout moment (Cf. fiche en page centrale).

Le paiement peut également être fait :

- | | |
|--------------------------|-------------------------------------|
| ▶ au trésor public par : | ▶ au service enfance-jeunesse par : |
| ▶ Chèques | ▶ Chèques-vacances |
| ▶ Espèces | ▶ CESU papier* |

* Ils permettent de payer l'accueil périscolaire de tous les enfants et les journées d'accueil de loisirs des enfants de moins de 6 ans.

Priorité aux Mortagnais

Pour les activités ayant un nombre de places limitées, la priorité est donnée aux Mortagnais par ordre chronologique d'arrivée des coupons de réservation.

Programme d'activités

Ils sont disponibles environ 4 semaines avant le début des vacances au service enfance-jeunesse, à la mairie, dans toutes structures d'accueil et sur le site internet de la ville.

Chaque famille, ayant communiqué une adresse électronique au service enfance-jeunesse, reçoit une newsletter avec des liens permettant d'accéder aux programmes et aux formulaires de réservation.

Avant chaque période de petites vacances scolaires, des programmes sont distribués aux élèves du collège par l'animateur jeunesse.

Avant les vacances d'été, des programmes sont confiés aux établissements scolaires maternels et élémentaires pour être distribués aux élèves ; au collège, ils sont directement distribués par l'animateur jeunesse.

Projet pédagogique

Il est rédigé par les directeurs en concertation avec les animateurs. **Il est à disposition de toutes les familles qui souhaitent en prendre connaissance.**

Le projet pédagogique est décliné en projet d'animation par les animateurs.

Remboursement ou non facturation d'une réservation

Le non paiement d'une réservation ne peut se faire que sur présentation d'un **certificat médical** de l'enfant.

Il doit être **remis** au service enfance-jeunesse **dans un délai de 8 jours maximum.**

Représentant légal

Le représentant légal est celui des 2 parents dont l'enfant est affilié à sa Caisse d'Allocation Familiales ou Mutualité Sociale Agricole.

Réseaux sociaux

Enfance

<http://laviedechapichapo.skyrock.com>

Jeunesse

Facebook : LaFabrik Mortagne

Réservation

Toute réservation est due si elle n'est pas annulée dans les délais.

La réservation se fait obligatoirement par formulaire de réservation.

Il doit être déposé dans des délais différents en fonction des périodes. Pour connaître ces délais, se reporter aux chapitres concernés (NAP, accueil périscolaire, mercredi et vacances scolaires).

Les réservations peuvent se faire pour une ou plusieurs semaines, un trimestre et même pour toute une année scolaire. Chaque famille choisit en fonction de son planning de travail.

Aucune réservation :

- ▶ n'est prise par téléphone
- ▶ laissée sur messagerie de téléphone portable ne sera prise en considération

Le formulaire de réservation :

- ▶ est disponible :
 - ▶▶ sur internet : www.mortagnesursevre.fr
 - ▶▶ dans les structures d'accueil
- ▶ peut-être :
 - ▶▶ déposé dans la boîte aux lettres :
 - ▶ du service enfance-jeunesse (à l'entrée de la passerelle)
 - ▶ de Chapi-Chapo et/ou de La Fabrik
 - ▶▶ expédié par :
 - ▶ mail : resa.enfance@mortagnesursevre.fr → fax : 02.51.65.50.53
 - ▶ lafabrique@mortagnesursevre.fr

Responsabilités

- ▶ Pour les enfants fréquentant les structures "enfance"
 - ▶▶ Tous les enfants doivent être accompagnés par un parent ou responsable légal jusque dans les locaux. Les enfants doivent signaler leur arrivée à un animateur.
 - ▶▶ Les enfants sont sous la responsabilité de la commune à l'intérieur des locaux ou dans l'enceinte de la structure durant les horaires d'ouverture des structures.
- ▶ Pour les jeunes fréquentant la structure "jeunesse"
 - ▶▶ Les jeunes doivent signaler leur arrivée et leur départ à un animateur.
 - ▶▶ En cas d'absence non signalée par les parents, le responsable de la structure contacte les parents.
- ▶ Pour tous les enfants ou les jeunes fréquentant les structures municipales
 - ▶▶ Si un enfant est présent avant l'heure d'ouverture, il reste sous la seule responsabilité de ses parents ou des personnes exerçant l'autorité parentale.
 - ▶▶ Les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements sont seules autorisées à récupérer les enfants et/ou les jeunes.
 - ▶▶ Si une autre personne vient chercher l'enfant, une autorisation parentale doit être signée (le formulaire est disponible dans les accueils).
 - ▶▶ Si les animateurs ne reconnaissent pas la personne qui vient chercher les enfants, dans l'intérêt de ces derniers, ils sont en droit de demander une pièce d'identité.

Restauration

Chapi-Chapo : Le temps de repas est facturé mais pas le repas en lui-même

Le repas est pris au restaurant scolaire du centre-ville.

La Fabrik : Les parents doivent fournir un pique-nique

Santé

- ▶ Les traitements médicaux sont administrés aux enfants et/ou aux jeunes, exclusivement sur présentation d'une ordonnance par l'assistant sanitaire et/ou la directrice de la structure.

- ▶ La fiche « enfant » comprend une partie information sanitaire qui doit être renseignée avec précision, afin que l'éventuelle prise en charge de l'enfant soit la plus efficace possible.

Séjours d'été

Le service enfance-jeunesse propose, chaque été, un certain nombre de séjours de 2 à 4 jours s'adressant à des enfants et jeunes âgés de 5 à 15 ans.

Une brochure est distribuée dans le courant du dernier trimestre de l'année scolaire.

Serviette de table

Les serviettes de table sont fournies par Chapi-Chapo. Elles sont lavables avec élastiques pour les enfants d'âge maternel et à usage unique pour tous les autres.

Taux d'encadrement

L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs en grande partie diplômés qui ont autorité pour faire respecter toutes les règles concernant le respect des personnes, des locaux et du matériel.

Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) : Chapi-Chapo et Chapi

- ▶ 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
- ▶ 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans

Accueil périscolaire : Chapi-Chapo, Chapi et Chapo

- ▶ 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
- ▶ 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

Accueil de loisirs Chapi-Chapo, Chapi, Chapo et La Fabrik

- ▶ 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- ▶ 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Piscine

- ▶ 1 animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans
- ▶ 1 animateur pour 8 enfants de plus de 6 ans

Temps de repos

Le mercredi et tous les jours des vacances scolaires :

Toupti (3-4 ans) : Chaque enfant doit faire la sieste. Elle commence juste après le déjeuner, n'a pas de durée prédéfinie et se déroule dans une pièce dédiée.

Ptigran (5-6 ans) : Un temps de repos leur est proposé après le déjeuner d'une durée variable en fonction du besoin des enfants. Une salle spécifique est aménagée pour ce temps de repos.

z'M (7-8 ans) et XXL (9-10 ans) : Un temps, avec des activités calmes, est proposé après le déjeuner d'une durée variable en fonction du besoin des enfants.

Transport

- Chapi-Chapo : Une **navette gratuite** est mise en place **pendant les vacances scolaires**

Vanina SENELIER

Courriel : vanina.senelier@mortagnesursevre.fr

Chapi-Chapo : centre-ville - 02.51.65.02.92

Chapi : quartier d'Evrunes - 02.51.65.20.31

Chapo : quartier de Saint-Hilaire - 02.51.65.20.42

Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est un temps situé avant la classe et après les NAP et après la classe pour l'école privée de Saint-Hilaire.

Tous les enfants scolarisés en école maternelle ou primaire peuvent être accueillis dans les accueils périscolaires municipaux.

L'école privée Saint-Léger propose son propre accueil périscolaire.

Horaires

- ▶ Chapi-Chapo est ouvert tous les jours de 7h à l'entrée en classe et de la fin des NAP à 19h.
- ▶ Chapi (Evrunes) et Chapo (Saint-Hilaire) sont ouverts le matin et le soir en fonction des réservations.
En cas de besoin d'un accueil en urgence dès 7h (donc sans avoir réservé) et dans la mesure où l'accueil peut se trouver fermé, l'enfant doit être conduit à Chapi-Chapo en centre-ville, puis il sera transféré dans son établissement scolaire par les responsables.
- ▶ Aucun enfant ne peut être accueilli le matin avant l'heure d'ouverture de l'accueil et le soir après la fermeture.

Les horaires doivent être respectés.

Réservation

Un formulaire de réservation doit être complété et retourné **avant le mercredi** soir pour la semaine suivante.

La réservation se fait par demi-heure.

Même sans réservation, un enfant scolarisé peut être accueilli. La seule obligation est qu'il soit inscrit administrativement.

Par contre, dans le cas d'une présence non réservée ou d'une réservation hors délai, une pénalité est appliquée (Se reporter à la rubrique "pénalité").

Pour savoir où trouver et déposer le formulaire, se reporter au chapitre "Informations générales" rubrique "Réservation".

- ▶ **La modification d'une réservation**

Le changement doit être fait avant le mercredi soir pour la semaine suivante. Passé ce délai, la réservation est possible mais une pénalité est appliquée (Se reporter à la rubrique "pénalité").

- ▶ **En cas d'absence**

Il convient de la signaler au service enfance-jeunesse.

La réservation est facturée si l'absence est signalée après le mercredi soir.

- ▶ **Jour férié et changement de calendrier scolaire**

Parfois, l'éducation nationale modifie le calendrier officiel et remplace des vendredis de classe par des mercredis (ex : Pont de l'ascension), d'autres fois un jour férié ne permet pas le dépôt du formulaire le mercredi.

Dans ces cas-là, un formulaire spécial est réalisé avec la précision du jour de son dépôt.

Réservations non facturées

Il existe des cas pour lesquels les demi-heures réservées peuvent ne pas être facturées :

- ▶ Enfant malade sur présentation d'un certificat médical sous 8 jours
- ▶ Voyage ou sortie scolaire
- ▶ Soutien scolaire sur présentation de la convocation

Mode de tarification

- ▶ Le paiement se fait à la demi-heure.
- ▶ Toute demi-heure commencée est due.

En cas d'urgence

La famille n'a pas réservé mais a besoin d'une place d'urgence, **l'enfant est accueilli, à condition qu'une inscription administrative ait été faite.**

Par contre, une pénalité est appliquée pour réservation tardive ou non réservation (Se reporter à la rubrique précédente).

Trajet

Les enfants sont sous la responsabilité de la commune durant ces trajets.

Pour des raisons de sécurité, les animateurs ne sont pas autorisés à prendre en charge ou à laisser partir des enfants sur le trajet de l'école à l'accueil périscolaire.

Pour tous les autres items, se reporter à la rubrique "Informations générales".

Mercredi

Tous les enfants scolarisés ou âgés de 3 ans révolus peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs. Ils sont accueillis à Chapi-Chapo en centre-ville.

Horaires	Ecoles d'Evrunes, Chantefleurs et R. Desnos	Autres écoles de la commune et hors commune
Accueil des enfants Facturation à la demi-heure	De 7h à 8h30	De 7h à 9h30
Accueil des enfants Facturation à l'heure (matinée indivisible)	/	De 9h30 à 12h30
<i>Accueil échelonné</i>	/	<i>De 9h30 à 10h</i>
<i>Temps d'animation</i> <i>(Présence obligatoire des enfants)</i>	/	<i>De 10h à 12h</i>
<i>Arrivée et départ échelonnés</i>	De 11h45 à 12h30 Facturation d'une demi-heure	<i>De 12h à 12h30</i>
Repas Facturation à l'heure	De 12h30 à 13h30 Indivisible avec l'après-midi	De 12h30 à 13h30 Indivisible avec le matin ou l'après-midi
Accueil des enfants Facturation à l'heure (après-midi indivisible)	De 13h30 à 17h30	
<i>Accueil échelonné</i>	<i>De 13h30 à 14h</i>	
<i>Temps d'animation</i> <i>Présence obligatoire des enfants</i>	<i>De 14h à 17h</i>	
<i>Départ échelonné</i>	<i>De 17h à 17h30</i>	
Accueil des enfants Tarification à la demi-heure	De 17h30 à 19h	

Le départ et l'arrivée des enfants ne peuvent se faire que pendant les temps d'accueil prévus à cet effet.

Fréquentation

Pour les enfants restés à la semaine de 4 jours, elle est possible à la demi-journée ou à la journée avec ou sans repas.

Pour les enfants passés à la semaine de 4 jours et demi, elle est possible à la demi-journée avec ou sans repas avec une prise en charge à 11h45 ou à 13h30.

Réservation

- ▶ Elle doit se faire impérativement par formulaire de réservation
- ▶ Toute réservation, modification ou annulation doit être effectuée avant le mercredi soir pour la semaine suivante.
Après cette date, les réservations sont possibles en fonction des éventuelles disponibilités.
Un contact doit être pris avec la direction de l'accueil de loisirs avant tout dépôt de formulaire.
- ▶ Toute réservation est facturée, sauf si elle a été annulée avant le mercredi précédent ou dans le cas de la présentation d'un **certificat médical dans les 8 jours**.
- ▶ La réservation est possible pour un ou plusieurs mercredis, pour un trimestre ou une année

Pour tous les autres items, se reporter à la rubrique "Informations générales".

Petites vacances scolaires

Tous les enfants scolarisés ou âgés de 3 ans révolus peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs.

Horaires	
Accueil des enfants Facturation à la demi-heure	De 7h à 9h30
Accueil des enfants Facturation à l'heure (matinée indivisible)	De 9h30 à 12h30
<i>Accueil échelonné</i>	<i>De 9h30 à 10h</i>
<i>Temps d'animation</i>	<i>De 10h à 12h</i>
<i>(Présence obligatoire des enfants)</i>	
<i>Arrivée et départ échelonnés</i>	<i>De 12h à 12h30</i>
Repas Facturation à l'heure	De 12h30 à 13h30 Indivisible avec le matin ou l'après-midi
Accueil des enfants Facturation à l'heure (après-midi indivisible)	De 13h30 à 17h30
<i>Accueil échelonné</i>	<i>De 13h30 à 14h</i>
<i>Temps d'animation</i>	<i>De 14h à 17h</i>
<i>Présence obligatoire des enfants</i>	
<i>Départ échelonné</i>	<i>De 17h à 17h30</i>
Accueil des enfants Tarification à la demi-heure	De 17h30 à 19h

Veillées : les familles sont informées de l'heure de fin de la veillée. Le paiement se fait à l'heure. S'il y a interruption entre la fin de la journée et le début de la veillée le temps de coupure est décompté

Réservation

Elle doit se faire impérativement par formulaire de réservation 15 jours avant le début des vacances.

Après cette date, les réservations sont possibles en fonction des éventuelles disponibilités.
Un contact doit être pris avec la direction de l'accueil de loisirs avant tout dépôt de formulaire.

Pour tous les autres items, se reporter aux rubriques « Informations générales » et « mercredi ».

Vacances d'été

Fréquentation

Tous les enfants scolarisés ou âgés de 3 ans révolus peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs.
Elle est possible exclusivement à la journée avec ou sans repas.

Réservation

Elle doit se faire impérativement par formulaire de réservation une semaine à l'avance.
La date est indiquée sur les formulaires de réservation.

Après cette date, les réservations sont possibles en fonction des éventuelles disponibilités.

Un contact doit être pris avec la direction de l'accueil de loisirs avant tout dépôt de formulaire.

Pour tous les autres items, se reporter aux rubriques « Informations générales » et « mercredi » et « petites vacances scolaires ».

Chap'info

C'est le journal des 3 structures « enfance ».

Il vous informe des animations prévues, des sorties à venir et des dates de manifestations.

Il est disponible sur les lieux d'accueil, au service enfance-jeunesse et sur le site internet de la ville.

Majoration

Elle concerne **les retards après 19h** :

- **1^{er} retard** : Facturation du nombre de demi-heures de dépassement
- **A partir du 2^{ème} retard** : Facturation d'une demi-heure, par tranche de 5 minutes de retard.

Aucune majoration n'est appliquée si l'enfant arrive plus tôt ou part plus tard que l'heure indiquée sur le formulaire de réservation, les demi-heures consommées sont facturées. (ex : l'enfant reste jusqu'à 18h30, alors qu'il était prévu jusqu'à 18h).

Par contre, si l'enfant vient à 7h30 alors qu'il était prévu à 7h, la demi-heure réservée est facturée.

Le compteur des majorations est remis à zéro en début d'année scolaire.

Pénalité

Elle concerne l'accueil périscolaire, le mercredi et les vacances scolaires.

Une pénalité est appliquée à la famille en cas de **non réservation, réservation ou modification tardives**

- **1^{er} retard** : Rappel de la règle

- ▶ **A partir du 2^{ème} retard** : Facturation d'une pénalité par enfant par semaine (Cf. page 27 pour connaître le tarif), toute activité confondue (accueil périscolaire, mercredi et vacances scolaires).

Tranches d'âges

- ▶ Toupti : Enfants de 3-4 ans (PS et MS)
- ▶ z'M : Enfants de 7-8 ans (CE1 et CE2)
- ▶ Ptigran : Enfants de 5-6 ans (GS et CP)
- ▶ XXL : Enfants de 9-10 ans (CM1 et CM2)

Le changement de groupe se fait avant les vacances d'été.

Règles de vie

Chapi-Chapo est un lieu de vie et d'épanouissement où chacun a sa place. Il est important que chaque acteur de la structure, enfants, animateurs, parents, élus, s'engage à respecter ses règles de vie.

Dans chaque groupe, un outil pédagogique adapté à l'âge des enfants leur sera présenté pour qu'ils connaissent les règles à respecter.

Ces règles élaborées par l'équipe d'animation et validées par les membres de la commission enfance-jeunesse doivent être connues des enfants et des parents.

L'objectif de ces règles de vie n'est pas de sanctionner tous les manquements mais d'aider les enfants à intégrer les règles qui permettent « le bon vivre ensemble ».

- ▶ Chapi-Chapo est un accueil collectif, tous les jeux et les espaces doivent se partager. Les objets personnels (dangereux ou non) sont inutiles et la responsabilité de Chapi-Chapo ne peut pas être mise en cause en cas de perte ou de dégradation.
- ▶ A Chapi-Chapo, chacun a la liberté de s'exprimer ouvertement ou à travers différentes animations. Les enfants peuvent proposer et choisir des activités ou ne rien faire (sous réserve de ne pas gêner le reste du groupe).
- ▶ L'enfant participe à la vie du centre en rangeant les espaces jeux, les ateliers, le goûter...
- ▶ Les enfants comme les adultes, doivent respecter les autres enfants et les animateurs, en faisant preuve d'écoute, d'entraide, de bienveillance, de politesse.
- ▶ Chacun doit respecter l'environnement en participant au tri des déchets et en prêtant attention au gaspillage de l'eau, des fournitures, de la nourriture...
- ▶ Le matériel et les locaux doivent également être respectés.
- ▶ Les animateurs sont garants de la sécurité affective, physique et morale des enfants, aussi les enfants doivent-ils se conformer à leurs consignes.
- ▶ Le temps de restauration (petit déjeuner, déjeuner, goûter) est un moment convivial, un temps d'échange. L'équipe veillera à ce que l'enfant goûte à chaque plat proposé.

En cas de non-respect d'une de ces règles, un temps d'échanges entre l'enfant et l'animateur sera mis en place.

Une sanction pourra être donnée, celle-ci sera appropriée à l'âge de l'enfant et à la situation. Elle ne sera en aucun cas humiliante mais sera réparatrice.

Une rencontre avec les parents pourra être demandée.

NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) ■■■■■■■■■■

Principes généraux

Le décret du 24 janvier 2013 indique les règles de base qui doivent être respectées pour construire la nouvelle journée des enfants. :

- ▶ La semaine d'enseignement est répartie sur 9 demi-journées de classe
- ▶ L'enfant doit avoir 24h d'enseignement par semaine
- ▶ La journée de classe d'un enfant ne doit pas excéder 5h30
- ▶ Une demi-journée ne doit pas dépasser 3h30
- ▶ La pause méridienne doit durer au moins 1h30

Le décret précise également que la participation aux Nouvelles Activités Périscolaires n'est pas obligatoire.

A Mortagne sur Sèvre, c'est le service enfance-jeunesse de la ville qui gère cette nouvelle activité.

Coordinatrice NAP

Marie-Christine PELAUD

Courriel : coordination-nap@mortagnesursevre.fr

Téléphone : 02.51.65.57.60

Horaires

Suite à la réflexion menée avec les directeurs des établissements scolaires et à la validation de ses horaires par la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale), les tableaux ci-dessous indiquent les horaires qui rythmeront la journée des enfants scolarisés du cycle 1 au cycle 3.

CHANTEFLEURS	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil périscolaire	De 7h à 8h45	De 7h à 8h45	De 7h à 8h45	De 7h à 8h45	De 7h à 8h45
Enseignement	De 8h45 à 11h45	De 8h45 à 11h45	De 8h45 à 11h45	De 8h45 à 11h45	De 8h45 à 11h45
Accueil de loisirs	/	/	De 11h45 à 19h	/	/
Pause méridienne	De 11h45 à 13h30	De 11h45 à 13h30	/	De 11h45 à 13h30	De 11h45 à 13h30
Enseignement	De 13h30 à 15h45	De 13h30 à 15h45	/	De 13h30 à 15h45	De 13h30 à 15h45
NAP	De 15h45 à 16h30	De 15h45 à 16h30	/	De 15h45 à 16h30	De 15h45 à 16h30
Accueil périscolaire	De 16h30 à 19h	De 16h30 à 19h	/	De 16h30 à 19h	De 16h30 à 19h

ECOLE D'EVRUNES	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil périscolaire	De 7h00 à 8h45	De 7h00 à 8h45	De 7h00 à 8h45	De 7h00 à 8h45	De 7h00 à 8h45
Enseignement	De 8h45 à 11h45	De 8h45 à 11h45	De 8h45 à 11h45	De 8h45 à 11h45	De 8h45 à 11h45
Accueil de loisirs	/	/	De 11h45 à 19h	/	/
Pause méridienne	De 11h45 à 13h45	De 11h45 à 13h45	/	De 11h45 à 13h45	De 11h45 à 13h45
Enseignement	De 13h45 à 15h15	De 13h45 à 16h15	/	De 13h45 à 16h15	De 13h45 à 16h15
NAP longues	De 15h15 à 16h45	/	/	/	/
NAP courtes	/	De 16h15 à 16h45	/	De 16h15 à 16h45	De 16h15 à 16h45
Accueil périscolaire	De 16h45 à 19h	De 16h45 à 19h	/	De 16h45 à 19h	De 16h45 à 19h

ECOLE DESNOS CP / CE1 / CE2	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil périscolaire	De 7h00 à 8h45	De 7h00 à 8h45	De 7h00 à 8h45	De 7h00 à 8h45	De 7h00 à 8h45
Enseignement	De 8h45 à 11h45	De 8h45 à 11h45	De 8h45 à 11h45	De 8h45 à 11h45	De 8h45 à 11h45
Accueil de loisirs	/	/	De 11h45 à 19h	/	/
Pause méridienne	De 11h45 à 13h30	De 11h45 à 13h30	/	De 11h45 à 13h30	De 11h45 à 13h30
Enseignement	De 13h30 à 16h	De 13h30 à 15h	/	De 13h30 à 16h	De 13h30 à 16h
NAP longues	/	De 15h à 16h30	/	/	/
NAP courtes	De 16h à 16h30	/	/	De 16h à 16h30	De 16h à 16h30
Accueil périscolaire	De 16h30 à 19h	De 16h30 à 19h	/	De 16h30 à 19h	De 16h30 à 19h

ECOLE DESNOS CM1 / CM2	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil périscolaire	De 7h à 8h45	De 7h à 8h45	De 7h à 8h45	De 7h à 8h45	De 7h à 8h45
Enseignement	De 8h45 à 11h45	De 8h45 à 11h45	De 8h45 à 11h45	De 8h45 à 11h45	De 8h45 à 11h45
Accueil de loisirs	/	/	De 11h45 à 19h	/	/
Pause méridienne	De 11h45 à 13h30	De 11h45 à 13h30	/	De 11h45 à 13h30	De 11h45 à 13h30
Enseignement	De 13h30 à 16h	De 13h30 à 16h	/	De 13h30 à 15h	De 13h30 à 16h
NAP longues	/	/	/	De 15h à 16h30	/
NAP courtes	De 16h à 16h30	De 16h à 16h30	/	/	De 16h à 16h30
Accueil périscolaire	De 16h30 à 19h	De 16h30 à 19h	/	De 16h30 à 19h	De 16h30 à 19h

Réservation des NAP

NAP Chantefleurs et NAP courtes

La réservation peut être faite à la semaine, au mois, au trimestre ou à l'année.
Elle doit être remise au plus tard le mercredi soir pour la semaine suivante par formulaire de réservation.

NAP longues

La réservation se fait pour une année scolaire par formulaire de réservation.

Prise en charge des enfants à la fin de la classe

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Vous n'avez pas fait l'inscription administrative de votre enfant :

- ▶ A la fin de la journée de classe, il restera sous la surveillance de son enseignant.

Vous avez fait l'inscription administrative de votre enfant et réservé les NAP

- ▶ Votre enfant sera pris en charge par les ATSEM ou les animateurs.

Vous avez fait l'inscription administrative mais vous n'avez pas réservé les NAP

- ▶ Votre enfant sera pris en charge par les ATSEM ou les animateurs.

Dans tous les cas :

- ▶ les enfants sont à récupérer à l'école
- ▶ vous n'avez pas la possibilité de venir chercher votre enfant avant la fin des NAP

Objectifs éducatifs des NAP

Les objectifs ont été définis en concertation avec les directeurs des établissements scolaires et sont en lien avec les projets d'école et le projet éducatif de la ville.

- ▶ Favoriser la socialisation et l'éveil à la citoyenneté
- ▶ Veiller à l'ouverture sur le monde
- ▶ Favoriser le développement de l'autonomie et le respect du rythme

Ils visent à garantir la réussite scolaire, en assurant la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs et à consolider une offre éducative de qualité permettant l'épanouissement de l'enfant.

Thématiques des ateliers

- ▶ **Mon histoire, ma ville, mon quotidien** : Les traditions, les vieux métiers, ma maison, mon quartier, la nature, la citoyenneté, le vivre ensemble.....
- ▶ **Je bouge mon corps** : Le sport, les jeux de plein air, de détente et de relaxation....
- ▶ **Je crée, j'expérimente, je découvre** : Les différents arts, la communication, les activités scientifiques...

NAP maternelles

Ecole Chantefleurs et Ecole publique d'Evrunes

- ▶ Chaque période, les ATSEM proposent des ateliers en lien avec les thématiques
- ▶ Les ateliers sont proposés aussi longtemps que nécessaire pour permettre à tous les enfants qui le souhaitent d'y participer.
- ▶ Régulièrement une association locale proposent aux enfants de découvrir leurs activités
- ▶ La participation aux ateliers n'est pas obligatoire
- ▶ L'objectif de l'équipe est de répondre le plus possible aux besoins des enfants
- ▶ Par conséquent, les enfants qui ne souhaitent pas participer aux ateliers pourront jouer dans la cour ou dans la salle de jeux aménagés en espace coloriage, écriture tableau, jeux de société, motricité fine...

NAP courtes

- ▶ Jeux extérieurs
- ▶ Jeux de société
- ▶ Espace lecture
- ▶ Etude surveillée possible

Les animateurs sont présents pour répondre aux besoins des enfants à ce moment de la journée. Le positionnement pédagogique des animateurs s'adapte aux besoins des enfants, ils peuvent alternativement donner à jouer, faire jouer, jouer avec ou laisser jouer les enfants.

L'espace jeunes possède :

- ▶ Une salle multimédia avec 4 ordinateurs
- ▶ Une salle vidéo avec écran géant, vidéo projecteur, console, platines...
- ▶ Deux salles d'activités
- ▶ Le bureau de la direction

Coordonnées

Direction

Mathieu FOUCAULT

Courriel : lafabrique@mortagnesursevre.fr

Téléphones : 02.51.65.50.50 / 06.15.67.12.31

La Fabrik : site de Fleuriais 02.51.65.29.02

Conditions d'accueil à La Fabrik

Un jeune peut entrer à Fabrik

- ▶ Au début de l'été de son entrée en 6^{ème}
- ▶ Le jour de ses 11 ans sauf si son anniversaire tombe pendant des vacances scolaires.

Dans ce cas, il doit choisir sa structure d'accueil avant le début des vacances (Chapi-Chapo ou La Fabrik)

- ▶ La fréquentation de la structure est possible jusqu'à la veille des 18 ans du jeune.

PASS

Quel que soit l'âge du jeune, le PASS est obligatoire pour fréquenter La Fabrik le mercredi et/ou les vacances scolaires.

Il doit être acheté prioritairement avant l'été mais peut l'être tout au long de l'année.

Il est valable de juin de l'année N à juin de l'année N +1.

Une autorisation parentale de sortie

Elle est signée au moment de l'inscription mais elle peut être modifiée à n'importe quel moment.

Mercredi

Horaires

- ▶ 14h à 17h

Fonctionnement

- ▶ Le mercredi, les jeunes sont accueillis en accueil libre (non payant). Ils peuvent aller et venir à leur gré sauf si leurs parents ont limité leurs allers et venues dans l'autorisation parentale.
- ▶ La fiche « enfant » doit être à jour.

Navette

Le minibus de la ville assure le circuit habituel à partir de 13h30 pour l'aller et de 17h pour le retour. Pour les horaires précis, se reporter au chapitre « informations générales », rubrique « transport ».

Pour tous les autres items, se reporter à la rubrique "Informations générales".

Vacances scolaires

Horaires

Le planning des vacances distribué au collège indique, pour chaque jour, si l'ouverture est à la journée ou à la demi-journée.

Les horaires y sont indiqués.

Dans le cas de l'organisation d'une veillée, elle prendra fin au plus tard à 23h.

Réservation

Elle doit se faire par formulaire de réservation 8 jours avant le début des vacances.

La date exacte est indiquée sur le formulaire de réservation situé avec le programme d'activités distribué au collège et disponible sur le site internet de la ville.

En cas de réservation hors délais, la famille doit contacter le service afin de s'assurer que des places sont disponibles.

Pour tous les autres items, se reporter à la rubrique "Informations générales".

Z'ateliers

- ▶ Ils se déroulent un jour par semaine de 13h à 14h au collège Olivier MESSIEAN.
- ▶ Ils sont destinés à mettre en place des projets en fonction des propositions faites par les élèves.
- ▶ Ils sont animés par l'animateur de La Fabrik.
- ▶ Les inscriptions se font au collège auprès de l'animateur.
- ▶ Ces projets sont réalisés en dehors du temps scolaire.

Ateliers-chantiers

Projet

Proposer aux jeunes de 11 à 17 ans fréquentant la Fabrik de réaliser des missions simples auprès des services municipaux ou pour le compte des associations de la ville.

Les jeunes reçoivent un Ticket Chantiers pour une demi-journée travaillée.

Objectifs

- ▶ Permettre aux jeunes d'être plus autonomes en leur donnant la possibilité de financer une partie de leurs loisirs
- ▶ Impliquer les jeunes dans la vie de leur commune
- ▶ Permettre aux jeunes d'acquérir des connaissances manuelles ou techniques avec l'aide des personnes compétentes de la commune

Ces tableaux permettent aux familles mortagnoises de connaître le prix à payer en fonction de l'heure d'arrivée et/ou de départ de l'enfant.

Accueil périscolaire		QF < 500 €	QF entre 501 € et 700 €	QF entre 701 € et 900 €	QF entre 901 € et 1100 €	QF entre 1101 € et 1300 €	QF entre 1301 € et 1500 €	QF entre 1501 € et 1700 €	QF entre 1701 € et 1900 €	> QF 1901 €
Horaire arrivée	7h	1,14 €	1,53 €	1,89 €	2,04 €	2,19 €	2,34 €	2,49 €	2,64 €	2,79 €
	7h30	0,76 €	1,02 €	1,26 €	1,36 €	1,46 €	1,56 €	1,66 €	1,76 €	1,86 €
	8h	0,38 €	0,51 €	0,63 €	0,68 €	0,73 €	0,78 €	0,83 €	0,88 €	0,93 €
Horaire de départ	17h (Centre-ville)	0,38 €	0,51 €	0,63 €	0,68 €	0,73 €	0,78 €	0,83 €	0,88 €	0,93 €
	17h30 (Centre-ville)	0,76 €	1,02 €	1,26 €	1,36 €	1,46 €	1,56 €	1,66 €	1,76 €	1,86 €
	17h30 (Evrunes et St Hilaire)	0,38 €	0,51 €	0,63 €	0,68 €	0,73 €	0,78 €	0,83 €	0,88 €	0,93 €
	18h (Centre-ville)	1,14 €	1,53 €	1,89 €	2,04 €	2,19 €	2,34 €	2,49 €	2,64 €	2,79 €
	18h (Evrunes et St Hilaire)	0,76 €	1,02 €	1,26 €	1,36 €	1,46 €	1,56 €	1,66 €	1,76 €	1,86 €
	18h30 (Centre-ville)	1,52 €	2,04 €	2,52 €	2,72 €	2,92 €	3,12 €	3,32 €	3,52 €	3,72 €
	18h30 (Evrunes et St Hilaire)	1,14 €	1,53 €	1,89 €	2,04 €	2,19 €	2,34 €	2,49 €	2,64 €	2,79 €
	19h (Centre-ville)	1,90 €	2,55 €	3,15 €	3,40 €	3,65 €	3,90 €	4,15 €	4,40 €	4,65 €
	19h (Evrunes et St Hilaire)	1,52 €	2,04 €	2,52 €	2,72 €	2,92 €	3,12 €	3,32 €	3,52 €	3,72 €

Ex : Pour la tranche QF entre 501 et 700 €, un enfant qui arrive à 7h paiera 1€53 pour le matin et s'il fréquente l'accueil périscolaire du centre-ville l'après-midi jusqu'à 18h30, il faudra ajouter 2€04 soit 3€57 pour la journée.

Accueil de loisirs		QF < 500 €	QF entre 501 € et 700 €	QF entre 701 € et 900 €	QF entre 901 € et 1100 €	QF entre 1101 € et 1300 €	QF entre 1301 € et 1500 €	QF entre 1501 € et 1700 €	QF entre 1701 € et 1900 €	> QF 1901 €
Horaire d'arrivée	7h	1,90 €	2,55 €	3,15 €	3,40 €	3,65 €	3,90 €	4,15 €	4,40 €	4,65 €
	7h30	1,52 €	2,04 €	2,52 €	2,72 €	2,92 €	3,12 €	3,32 €	3,52 €	3,72 €
	8h	1,14 €	1,53 €	1,89 €	2,04 €	2,19 €	2,34 €	2,49 €	2,64 €	2,79 €
	8h30	0,76 €	1,02 €	1,26 €	1,36 €	1,46 €	1,56 €	1,66 €	1,76 €	1,86 €
	9h	0,38 €	0,51 €	0,63 €	0,68 €	0,73 €	0,78 €	0,83 €	0,88 €	0,93 €
Matin	sans repas (9h30/12h30)	2,28 €	3,06 €	3,78 €	4,08 €	4,38 €	4,68 €	4,98 €	5,28 €	5,58 €
	avec repas (9h30/13h30)	3,04 €	4,08 €	5,04 €	5,44 €	5,84 €	6,24 €	6,64 €	7,04 €	7,44 €
Journée avec repas (9h30/17h30)		6,08 €	8,16 €	10,08 €	10,88 €	11,68 €	12,48 €	13,28 €	14,08 €	14,88 €
Après-midi	sans repas (13h30/17h30)	3,04 €	4,08 €	5,04 €	5,44 €	5,84 €	6,24 €	6,64 €	7,04 €	7,44 €
	avec repas (12h30/17h30)	3,80 €	5,10 €	6,30 €	6,80 €	7,30 €	7,80 €	8,30 €	8,80 €	9,30 €
Horaire de départ	18h	0,38 €	0,51 €	0,63 €	0,68 €	0,73 €	0,78 €	0,83 €	0,88 €	0,93 €
	18h30	0,76 €	1,02 €	1,26 €	1,36 €	1,46 €	1,56 €	1,66 €	1,76 €	1,86 €
	19h	1,14 €	1,53 €	1,89 €	2,04 €	2,19 €	2,34 €	2,49 €	2,64 €	2,79 €

Ex : Pour la tranche QF entre 1 101 et 1 300 €, un enfant qui arrive à 8h pour une journée complète avec repas jusqu'à 17h30 paiera 13€87 soit 2€19 pour la garde de 8h à 9h30 et 11€68 pour la journée avec repas.

Ex : Pour la tranche supérieure à 1 901 €, un enfant qui arrive à 12h30 et part à 18h30 paiera 11€16 soit 9€30 pour l'après-midi avec repas auxquels il faut ajouter 1€86 pour la garde jusqu'à 18h30.

La Fabrik

		QF < 900€	QF > 901€
Activités - Catégorie A	Commune	0,87 €	1,02 €
	Hors commune	1,04 €	1,22 €
Activités - Catégorie B	Commune	1,73 €	2,04 €
	Hors commune	2,08 €	2,45 €
Activités - Catégorie C	Commune	2,60 €	3,06 €
	Hors commune	3,12 €	3,67 €
Activités - Catégorie D	Commune	3,47 €	4,08 €
	Hors commune	4,16 €	4,90 €
Activités - Catégorie E	Commune	4,34 €	5,10 €
	Hors commune	5,20 €	6,12 €
Activités - Catégorie F	Commune	5,20 €	6,12 €
	Hors commune	6,24 €	7,34 €
Activités - Catégorie G	Commune	6,07 €	7,14 €
	Hors commune	7,28 €	8,57 €
Activités - Catégorie H	Commune	6,94 €	8,16 €
	Hors commune	8,32 €	9,79 €
Activités - Catégorie I	Commune	7,80 €	9,18 €
	Hors commune	9,36 €	11,04 €
Activités - Catégorie J	Commune	8,67 €	10,20 €
	Hors commune	10,40 €	12,24 €
Activités - Catégorie K	Commune	9,54 €	11,22 €
	Hors commune	11,44 €	13,46 €
Activités - Catégorie L	Commune	10,40 €	12,24 €
	Hors commune	12,48 €	14,69 €
Activités - Catégorie M	Commune	11,27 €	13,26 €
	Hors commune	13,53 €	15,91 €
Activités - Catégorie N	Commune	12,14 €	14,28 €
	Hors commune	14,57 €	17,14 €
Activités - Catégorie O	Commune	13,01 €	15,30 €
	Hors commune	15,61 €	18,36 €
Activités - Catégorie P	Commune	13,87 €	16,32 €
	Hors commune	16,65 €	19,58 €
Activités - Catégorie Q	Commune	14,74 €	17,34 €
	Hors commune	17,69 €	20,81 €
Activités - Catégorie R	Commune	15,61 €	18,36 €
	Hors commune	18,73 €	22,03 €
Activités - Catégorie S	Commune	16,47 €	19,38 €
	Hors commune	19,77 €	23,26 €
Activités - Catégorie T	Commune	17,34 €	20,40 €
	Hors commune	20,81 €	24,48 €
Activités - Catégorie U	Commune	18,21 €	21,42 €
	Hors commune	21,85 €	25,70 €
Activités - Catégorie V	Commune	19,07 €	22,44 €
	Hors commune	22,89 €	26,93 €
Activités - Catégorie W	Commune	19,94 €	23,46 €
	Hors commune	23,93 €	28,15 €
Activités - Catégorie X	Commune	20,81 €	24,48 €
	Hors commune	24,97 €	29,38 €
Activités - Catégorie Y	Commune	21,68 €	25,50 €
	Hors commune	26,01 €	30,60 €
Activités - Catégorie Z	Commune	22,54 €	26,52 €
	Hors commune	27,05 €	31,82 €

